

# Concours d'animateur territorial 2023

## ▮ **Présentation du concours**

- Organisation
- Calendrier
- Modalités d'inscription
- Jury institutionnel
- Nombre d'intervenants

## ▮ **Candidats**

- Conditions de participation

## ▮ **Epreuves écrites d'admissibilité**

- Déroulement et nature de l'épreuve
- Taux d'absentéisme
- Correction des copies
- Statistiques sur les candidats
- Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve
- Analyse et résultats

## ▮ **Epreuves orales d'admission**

- Déroulement et nature de l'épreuve
- Taux de participation
- Statistiques sur les admissibles
- Analyse et résultats

## Présentation du concours

### Organisation

Le concours d'animateur territorial a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan **pour les 4 centres de gestion bretons.**

### Calendrier

Période d'inscription	Du 7 mars 2023 au 12 avril 2023
Période de dépôt des dossiers	Du 7 mars 2023 au 20 avril 2023
Epreuves écrites	Le jeudi 21 septembre 2023
Jury institutionnel d'admissibilité	Le mardi 14 novembre 2023
Epreuve orale	Les 29, 30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre 2023
Jury institutionnel d'admission	Le vendredi 8 décembre 2023

### Modalités d'inscription

◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du 07 mars 2023 au 12 avril 2023 :**

- soit par préinscription en ligne sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

◆ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 07 mars 2023 au 20 avril 2023 :**

- soit en ligne sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

Au total, sur les **394 demandes d'inscription** déposées pour ce concours, toutes ont été effectuées en dématérialisation complète, soit **100% des dossiers.**

## Jury institutionnel

Conformément à l'article 10 du décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, le jury de ces concours a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par l'arrêté n°2023-119 du 7 août 2023. Il est composé de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont la présidente du jury),
- Quatre personnalités qualifiées,
- Quatre fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B dont un fonctionnaire représentant du CNFPT et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

## Nombre d'intervenants

	Epreuves écrites	Epreuve orale
Jury institutionnel	12 membres du jury	
Epreuves	12 correcteurs	12 examinateurs
Surveillance	12 surveillants	
Total	48 intervenants	

 **Candidats**

## Conditions de participation

Nature du concours	Nbre de postes	Conditions de participation	Nombre d'inscrits 2021 / 2023	Variation 2021 / 2023
Concours externe	28	être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel (BEATEP, BPJEPS), homologué au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux animateurs territoriaux ou d'une qualification reconnue comme équivalente	158 / 135	- 14,55 %
Concours interne	34	fonctionnaires ou agents publics, justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, de quatre ans au moins de services publics	270 / 253	- 6,29 %
Troisième concours	7	candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 de quatre années au moins : - soit d'une ou de plusieurs activités salariées de droit privé, qu'elle qu'en soit la nature, - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole.	14 / 6	- 57,14 %
<b>Total</b>	<b>69</b>		<b>442 / 394</b>	<b>- 10,86 %</b>

Sur les 394 dossiers réceptionnés dans les délais réglementaires, 9 ont été refusés pour non-respect des conditions d'inscription :

- 9 candidats pour insuffisance d'ancienneté requise au concours interne,

8 annulations de participation ont également été enregistrées (18 en 2021).

Au total, 377 candidats ont donc été autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

## ↳ Epreuve écrite d'admissibilité

### Déroulement et nature de l'épreuve

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Date et lieu des épreuves	<b>Le jeudi 21 septembre 2023</b> au Parc des expositions Safire à PONTIVY.		
Nature de l'épreuve d'admissibilité	Répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois	
Durée et coefficient de l'épreuve	Durée : 3 heures ; coefficient 1		

4 candidats ont bénéficié d'aménagements d'épreuves prescrits par un médecin agréé, à savoir un tiers temps supplémentaire d'épreuve pour 4 candidats.

Ces 4 candidats ont concouru dans les locaux du centre de gestion du Morbihan.

### Sujets nationaux

Les 2 sujets nationaux ont été conçus par la Cellule Pédagogique Nationale, pilotée pour ce concours par 2 centres de gestion : le CDG d'Ille-et-Vilaine et le CIG de la petite couronne.

### Taux d'absentéisme

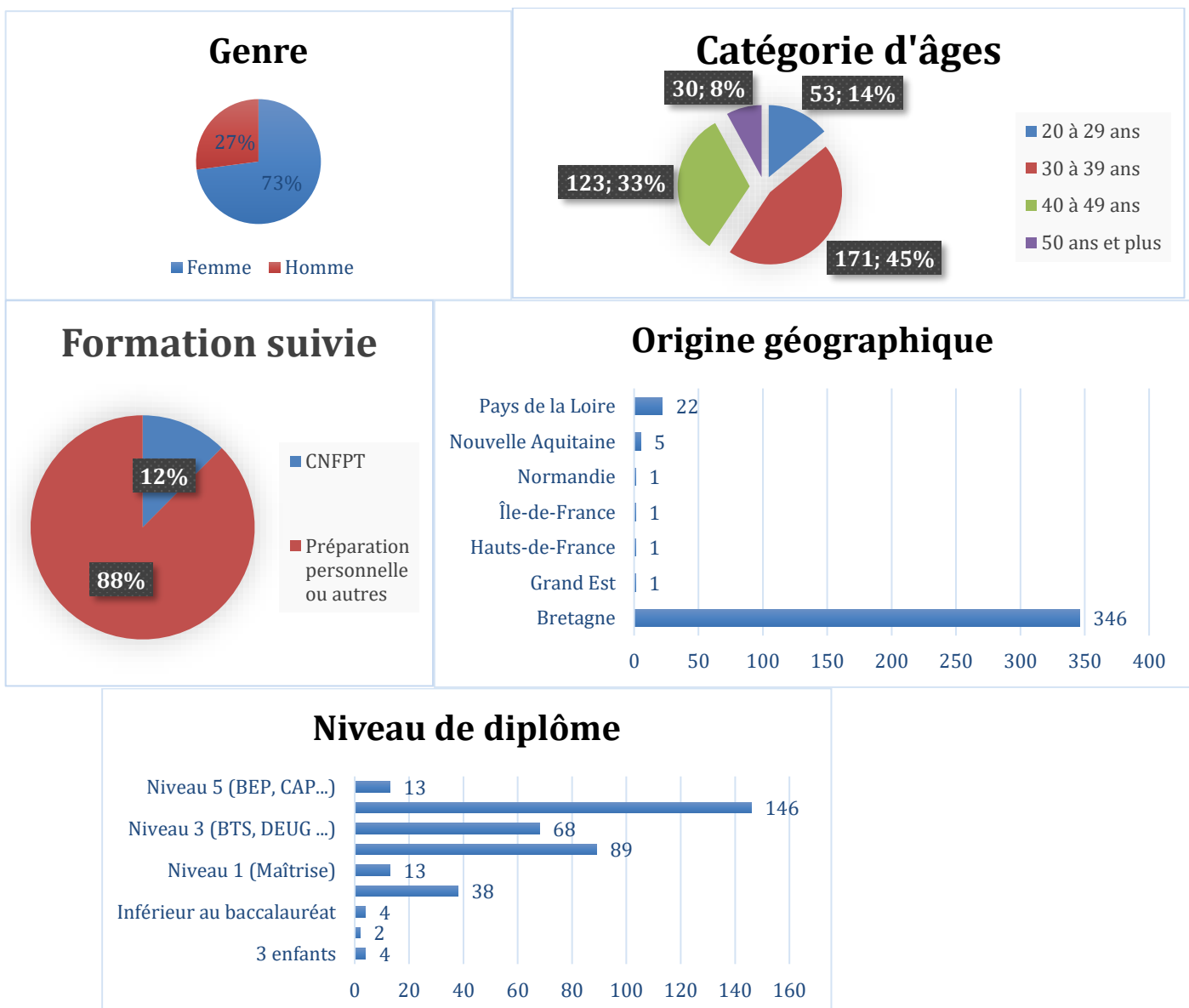
	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Nombre d'inscrits	135	253	6	394
Nombre de présents	99	207	6	312
Taux d'absentéisme	<b>27%</b>	<b>19%</b>	<b>0%</b>	<b>21%</b> (25% en 2021)

## Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction effectuée de manière anonyme.

6 groupes de correcteurs ont été constitué pour corriger les copies, **soit 12 correcteurs au total**. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie, puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande.

## Statistiques sur les candidats



## Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel a été invité à apprécier la participation de plusieurs candidats à l'épreuve écrite du jeudi 19 septembre 2019 compte tenu des éléments décrits ci-dessous et des modalités d'organisation des épreuves à respecter :

### **Au titre de l'anonymat des copies :**

**La copie n°172** (interne) présente en signature un prénom et une ville.

**Rappel :** tous les candidats ont eu pour information :

- **sur la note accompagnant la convocation :** « Sous peine d'annulation de leur participation au concours, (...), les copies ou tout autre document ne devront comporter aucun signe distinctif (signature ou paraphe, nom, initiales, numéro de convocation, nom de sa collectivité ou du lieu d'épreuves, écriture ou soulignement au stylo rouge ou vert ou surligneur...). »
- **sur la notice de consignes remise au début de l'épreuve :** « Seuls sont autorisés les stylos non effaçables, billes, plumes ou feutre d'encre NOIRE ou BLEUE (...) Aucun signe distinctif (nom, n° de convocation, signature, nom de sa collectivité, dessin, écriture ou soulignement au stylo bleu turquoise, rouge ou vert..) ne doit apparaître sur la copie ou document annexe demandé par le sujet, sous peine d'élimination du concours. »
- **sur le sujet :** « Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury ».

**Décision du jury pour la copie n°172 :** *Elimination du candidat pour présentation de signes distinctifs et non-respect des consignes, et attribution d'une note éliminatoire de 0/20.*

## Analyse et résultats

Conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue des épreuves d'admission, un candidat ne pourra être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury d'après le nombre de points qu'il a fixé comme seuil d'admissibilité.

Sur cette base, les membres du jury délibèrent et arrêtent les éléments suivants :

	Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
	2021	2023	2021	2023	2021	2023
Nombre de postes	19	28	23	34	4	7
Nombre de participants	110	99	212	207	9	6
Moyenne de l'épreuve écrite	10,18	11,74	9,28	9,45	9,33	10,42
Taux de note éliminatoire inférieure à 5/20	2,7%	0%	5,18%	1,4%	0%	0%
Seuil d'admissibilité	12 (11,5 en 2019)	11,50	12 (12,5 en 2019)	10,75	9 (10 en 2019)	10
Nombre de candidats admissibles	33	57	45	67	7	4

## 📌 Epreuve orale d'admission

### Déroulement et nature de l'épreuve

128 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission qui a eu lieu à l'Hôtel Mercure-Le Port à VANNES, les 29, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Epreuve d'admission	<p><b>Concours externe</b></p> <p>Un <b>entretien</b> ayant pour point de départ un <b>exposé</b> du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 mn dont 5 min au plus d'exposé ; coef 1)</p>	<p><b>Concours interne</b></p> <p>Un <b>entretien</b> ayant pour point de départ un <b>exposé</b> du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux animateurs territoriaux (durée : 20 mn dont 5 min au plus d'exposé ; coef 1).</p> <p><b>Troisième concours</b></p> <p>Un <b>entretien</b> ayant pour point de départ un <b>exposé</b> du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux animateurs territoriaux ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler. (durée : 20 mn dont 5 min au plus d'exposé ; coef 1).</p>
---------------------	---	--

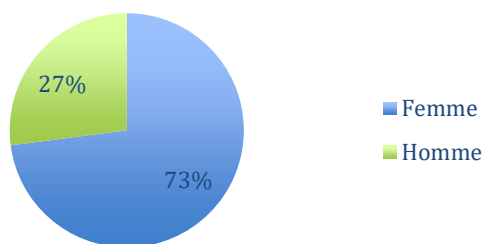
Deux groupes d'examineurs, composés de trois intervenants, ont été constitués. Les examinateurs devaient évaluer les candidats, à l'aide de grilles d'évaluation et d'éléments de cadrage communs, et leur attribuer une note sur 20. Chaque groupe était composé d'un représentant du jury institutionnel, d'un élu et d'un fonctionnaire qualifié.

## Taux de participation

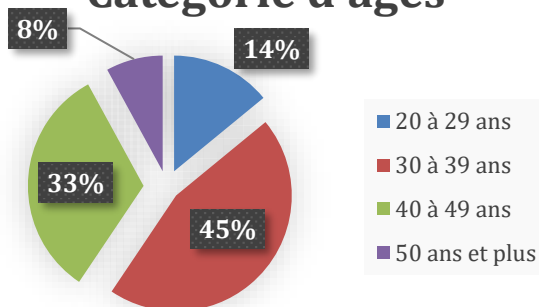
127 candidats étaient présents sur les 128 candidats convoqués, soit un taux de participation à l'épreuve d'admission de 99,3%.

## Statistiques sur les admissibles

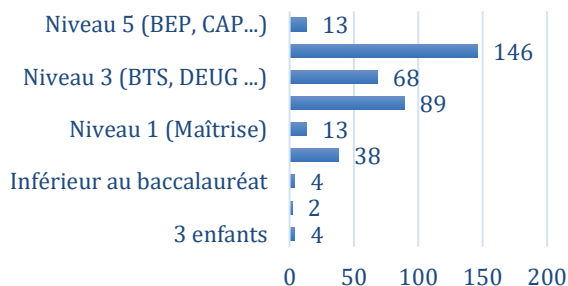
### Genre



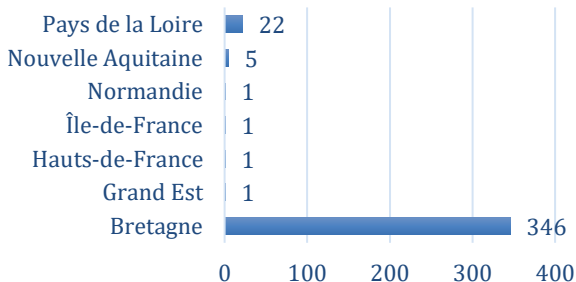
### Catégorie d'âges



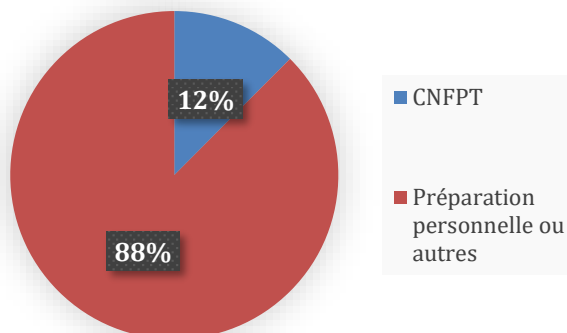
### Niveau de diplôme



### Origine géographique



### Formation suivie



## Analyse et résultats

Le jury a étudié les résultats des candidats afin d'arrêter un nombre de lauréats sachant que :

- toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013),
- un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013),
- le jury arrête la liste des lauréats, dans la limite des places ouvertes à chaque concours (article 12 du décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux),
- lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins (article 4 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux).

Les membres du jury ont pris connaissance du niveau de l'épreuve d'admission aux trois concours :

	Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
	2021	2023	2021	2023	2021	2023
<b>Nombre de candidats présents</b>	<b>33</b>	<b>56</b>	<b>45</b>	<b>67</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>Moyenne de l'épreuve</b>	<b>12,36</b>	<b>12,13</b>	<b>12,22</b>	<b>11,61</b>	<b>14,25</b>	<b>13,50</b>
<b>Nombre de notes ≥ 15/20 et pourcentage</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de notes ≥ 10 et &lt; 15 et pourcentage</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de notes &lt; 10 et pourcentage</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Des membres du jury, également examinateurs de l'épreuve d'admission, soulignent un bon niveau d'ensemble. Ils déplorent cependant, la méconnaissance de l'environnement territorial de la part de certains candidats, et notamment les droits et devoirs des fonctionnaires.

Compte tenu du niveau des candidats et l'article 4 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux disposant que le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins, les membres du jury décident, après délibération, de retenir les seuils d'admission et le nombre de lauréats suivants :

	Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
	2021	2023	2021	2023	2021	2023
<b>Nombre de postes</b>	19	28	23	34	4	7
<b>Nombre de participants à l'écrit / nombre inscrits</b>	110 / 158	99	212 / 270	207	9 / 14	6
<b>Seuil d'admissibilité</b>	12	11,50	12	10,75	9	10
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	33	57	45	67	7	4
<b>Nombre de participants à l'épreuve orale</b>	33	56	45	67	6	4
<b>Seuil d'admission</b>	12,60	12,25	13	12,25	12,60	12,75
<b>Nombre de lauréats</b>	19	32	23	29	3	3